



Diffamation au travail suite à arrestation pour état d'ivresse

Par Visiteur

Je suis cadre dans mon entreprise, je me suis fait suspendre mon permis de conduire pendant mes congés pour conduite en état d'ivresse, aujourd'hui les délégués du personnel (syndicat) demande par écrit à la direction sous l'intitulé "suspension du permis cause et conséquence" en précisant ensuite le détail de la suspension à savoir conduite en état d'ivresse: ce document est affiché sur le panneau d'affichage qui est visible par la clientèle: ma question est :
-on t'il le droit de me nommer sachant que n'importe qui et surtout les clients ont accès à ce document.
-de quel manière puis je leur faire supprimer mon nom

Par Visiteur

Bonjour.

Une telle action en vue de la suppression de cette mention me semble en effet très délicate.

Une plainte au pénal aurait la fâcheuse tendance à se retourner contre vous. Si vous portez plainte pour diffamation, votre adversaire va faire valoir l'exception de vérité, et vous allez vous retrouver condamné pour dénonciation calomnieuse.

Une plainte au civil vous poussera à démontrer un préjudice personnel chiffrable, possible mais délicat, en tout cas pas immédiat.

Le mieux donc serait de régler les choses à l'amiable, avec votre employeur.

Bien cordialement.

Je reste à votre entière disposition.